

DELIBERATION N° 17 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE JUDO CLUB DE LUDRES

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et le Judo Club de Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2010. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée au Judo Club de Ludres est déterminée par avenant.

A ce titre, le Judo Club de Ludres a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale maximale de 7 100 €. Elle se décompose comme suit :

- 3 650 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 700 € au titre de l'organisation du tournoi minimes,
- 200 € au titre de l'activité éveil judo,
- 300 € au titre de l'organisation du tournoi de kata,
- 15 € par participant au titre de l'aide à l'organisation des activités été 2012, dans la limite d'une participation communale globale maximale de 2 250 € soit 150 participants.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Judo Club de Ludres souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Judo Club de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 7 100 € pour l'année 2012 au Judo Club de Ludres selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 19 avril 2010 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.